

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procuration de vote : 01

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Madame Josiane HUGUET

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Madame Chantal LIAUD

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 10 janvier 2024

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Orientation budgétaire 2024
- Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2024

INTERCOMMUNALITÉ

- Modification des statuts de GrandAngoulême
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022

ADMINISTRATION

- Assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion de la Charente pour la consultation auprès des assureurs
- Cession de jardinières auprès de la commune de Dirac

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Arrêté d'occupation du domaine public, terrasse ou étalage commercial, pour les commerçants ou entreprises de services en activité autour de la place de Genainville, signé le 20 décembre 2023.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

REUNION

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-01/01	Orientation budgétaire 2024

(Cf. Rapport Orientation Budgétaire 2024 annexé)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et a instauré le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Aussi, en complément de ces obligations de transparence, la collectivité se doit de présenter notamment :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement
- Les engagements pluriannuels en matière d'investissement
- Les informations relatives à la dette.

L'information des membres du Conseil Municipal a donc été faite sur la base de ce rapport sur les orientations budgétaires qui a été transmis lors de la convocation à cette séance.

Vu, la loi « Administration Territoriale de la République » du 06 février 1992 ;

Vu, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune, et son article 2.2 du Titre 1, adopté par délibération n°2023-11/09 du 28 novembre 2023 ;

Je vous propose :

- **D'en débattre**
- **De prendre acte de la tenue de ce débat sur le fondement de la présentation du rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024.**

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
--	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-01/02	Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2024

Le vote du budget primitif 2024 de la commune devant intervenir au cours du 1^o trimestre 2024, afin de ne pas retarder les travaux d'investissement de la collectivité, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement conformément aux stipulations de l'article L1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Article L1612-1 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits 2024 pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article 1612-1 du CGCT

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (opérations) ou des articles du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR 2022) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Crédits votés au BP 2023	Crédits votés par DM	Montant total à prendre en compte	Crédits 2024 au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
669 300 €	25 000 €	694 300 €	173 575 €

Affectation des crédits 2024 pouvant être ouverts :

Afin de ne pas retarder le calendrier des travaux prévus dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces crédits 2024 ouverts par anticipation à l'opération suivante :

N° opération	Libellé	Montant
20224	Rénovation énergétique de l'école	173 575 €

Je vous propose :

- **D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissements au titre du budget 2024**
- **D'approuver l'affectation des crédits anticipés 2024 à l'opération 20224 « rénovation énergétique de l'école ».**

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
--	---

INTERCOMMUNALITÉ	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-01/03	Modification des statuts de GrandAngoulême

(Cf. document annexé)

Le Maire informe l'assemblée que par délibération N° 2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

Il est précisé qu'une note explicative sur cette proposition de modifications statutaires a été transmise à tous les élus lors de la convocation à cette séance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Je vous propose :

- **D'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.**

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
--	---

INTERCOMMUNALITÉ	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2024-01/04	Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de Puymoyen.

Monsieur le Maire expose que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été présentés au conseil communautaire du 13 décembre 2023 par délibération n°2023.12.202 et 2023.12.204.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ces rapports au Conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers. Il est précisé que ces rapports ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Je vous propose de bien vouloir :

- **Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2022 – communiqué par le GrandAngoulême**
- **Approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement comme cela est prévu aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT, au titre de l'exercice 2022.**

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-01/05	Assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion de la Charente pour la consultation auprès des assureurs

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est exposé aux membres du Conseil municipal :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Je vous propose :

- **D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions précisées ci-avant.**

Cette démarche peut être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2024-01/06	Cession de jardinières auprès de la commune de Dirac

Dans le cadre de son projet de fleurissement, la commune de Dirac nous a sollicités par courrier afin de connaître nos intentions concernant le devenir de jardinières anciennes que nous n'exploitons plus aujourd'hui.

La typologie des jardinières concernées s'établit comme suit :

- 9 suspensions plastique (30cm de diamètre x 50cm de hauteur)
- 6 demi-lunes plastique (60cm de longueur x 25 cm de hauteur)
- 3 jardinières plastique (de 40cm à 80 cm de diamètre x 25cm de hauteur)
- 2 tours plastique (60cm de diamètre x 100 cm de hauteur)

Considérant cette demande de la collectivité voisine, je vous propose :

- **La cession à titre gratuit, au bénéfice de la commune de Dirac, de toutes les jardinières mentionnées ci-avant.**

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
--	---

Questions diverses :

- Monsieur Bernard GABET interroge sur le recensement des murs non-enduits de certaines habitations de la commune. Il est précisé que pour les réalisations récentes, l'achèvement des travaux est conclu par la délivrance d'une non contestation de conformité. La contrainte réglementaire sera plus difficile à mettre en œuvre pour les édifices plus anciennes.
- Monsieur le Maire informe de la mise en place prochaine d'un portique limitant la hauteur d'accès des véhicules à la plateforme de broyage.
- Madame Dominique VEILLON questionne sur la fermeture du livre-échange. Madame Chantal LIAUD informe que le point sera abordé en commission Vie Culturelle, Fêtes et Cérémonies.
- Monsieur Philippe Richard sollicite des précisions sur la distribution du matériel pour le tri des déchets alimentaires, en dehors de la période de distribution les 13, 14 et 15 février à la salle des fêtes. Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL lui précise que chacun pourra en disposer auprès de GrandAngoulême.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 16 janvier 2024, a été affichée en Mairie le 19 janvier 2024.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2024-01/01	Orientation budgétaire 2024	FINANCES	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-01/02	Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2024	FINANCES	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-01/03	Modification des statuts de GrandAngoulême	INTERCOMMUNALITÉ	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-01/04	Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2022	INTERCOMMUNALITÉ	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-01/05	Assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion de la Charente pour la consultation auprès des assureurs	ADMINISTRATION	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-01/06	Cession de jardinières auprès de la commune de Dirac	ADMINISTRATION	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00